



PREFECTURE de l'AUBE



CONTRAT DE VILLE 2015-2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

CONVENTION CADRE

Le 26 Novembre 2015



SOMMAIRE

I- ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS

- 1- LA POLITIQUE DE LA VILLE A ROMILLY-SUR-SEINE
- 2- LES ENJEUX DE L'ÉTAT
- 3- L'ELABORATION D'UNE NOUVELLE CONTRACTUALISATION : LE CONTRAT DE VILLE 2015-2020

II- MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE VILLE

- 1- LE PERIMETRE
- 2- LA GOUVERNANCE
- 3- L'ASSOCIATION DES HABITANTS
- 4- L'ARTICULATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET L'ARCHITECTURE DU CONTRAT DE VILLE
- 5- LES ENGAGEMENTS ET MOYENS FINANCIERS DES PARTENAIRES
6. ORGANISATION OPERATIONNELLE DU CONTRAT DE VILLE
7. L'EVALUATION

III- OBJECTIFS

- 1- LES ENJEUX STRATEGIQUES SUR LES TROIS PILIERS : 7 AXES THEMATIQUES
- 2- LES AXES TRANSVERSAUX
- 3- LES ORIENTATIONS

Les signataires de la convention cadre du Contrat de Ville

Il est convenu entre,

L'État, représenté par Madame la Préfète du département de l'Aube, Madame Isabelle DILHAC,

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, représentée par son Président, Monsieur Éric VUILLEMIN.

La Commune de Romilly-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Éric VUILLEMIN,

La Caisse des Dépôts et Consignation, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean Luc COOPMANN,

La Région CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur JEAN Paul BACHY,

Le Département de l'AUBE, représenté par son Président, Monsieur Philippe ADNOT,

La société MON LOGIS, représentée par son Directeur Général, Monsieur Serge LAURENT,

L'Office Public de l'Habitat AUBE IMMOBILIER, représenté par son Directeur Général, Monsieur Éric PROTE,

La Caisse d'Allocations Familiales, représentée par son Directeur Général, Monsieur CHARLES MONTEIRO,

Ce qui suit,

I- ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS

1-POLITIQUE DE LA VILLE A ROMILLY-SUR-SEINE

1.1. QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE

Sur la précédente période contractuelle, la politique de la ville a été portée par la commune de Romilly-sur-Seine à travers un Contrat Urbain de Cohésion Sociale et un Programme de Rénovation Urbaine sur la ZUS du quartier des LUMIERES.

■ Le **Projet de Rénovation Urbaine** a été une opération particulièrement innovante et novatrice, un quartier entier de la commune de Romilly-sur-Seine n'ayant pas connu d'aussi importantes et radicales transformations depuis les années 60, époque de sa construction.

Lors du dernier comité de pilotage, en décembre 2014, le constat a été fait de l'exécution du programme opérationnel, intégralement réalisé et de la réussite des objectifs initialement assignés.

De la signature de la Convention ANRU initiale le 12 juillet 2007, le projet a pu évoluer :

- Avenants: simplifiés 1 et 2 et Plan de relance en 2009
- Avenant de clôture : 12 décembre 2011
- Plan stratégique Local 2012-2013 :
- Présentation du bilan du PRU / diagnostic du PSL en Revue de projet du 12 décembre 2012
- Signature du Protocole d'accord partenarial le 10 septembre 2013.

Associées à un plan local d'insertion, 32 550 heures ont été réalisées sur un objectif initial de 20 441 heures au bénéfice de 96 personnes dont 15 résidents dans la ZUS. Une charte locale d'insertion a conduit de nombreuses actions de proximité. Aujourd'hui, dix ans plus tard, le secteur des LUMIERES s'est intégré au reste de la ville et de son agglomération.

En parallèle, de nombreuses **actions de cohésion sociale** ont été menées à travers les appels à projets annuels du CUCS sur les thématiques de la Réussite Éducative/Égalité des Chances, l'Insertion/l'Emploi, la santé, la prévention de la délinquance, la parentalité, l'apprentissage de la citoyenneté, Opération Ville Vie Vacances. Pour information, sur la période 2007/2014, 1 120 118 euros auront été consacrés (incluant le budget propre de la ville, budget droit commun vie associative, budget du service cohésion sociale).

En 2008, Un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la délinquance est venu compléter l'action locale qui se poursuivra au travers du futur CISP.

A travers ces dispositifs, les acteurs du territoire ont appris à se connaître, à travailler ensemble, à constituer une dynamique partenariale permettant au-delà de faire levier sur les autres problématiques de la ville.

1.2. LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale, locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État et les Collectivités Territoriales principalement, dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les villes et les quartiers afin d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants et de garantir le pacte républicain et citoyen qui unit la nation à son peuple.

■ La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel dans lequel s'inscrit le Contrat de Ville dit nouvelle génération, pour la période de 2015 à 2020.

Succédant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ce contrat constitue le nouveau cadre d'action. Il est désormais porté à l'échelle intercommunale sur la base d'un projet de territoire social urbain rénové. Les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs champs de compétences respectives, à mettre en œuvre les actions concourant à la réalisation des objectifs prescrits par la loi.

■ Les circulaires du Premier Ministre du 30 juillet 2014 et du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 15 octobre 2014 adressées aux préfets de Région et de Département, sont venues préciser les modalités opérationnelles des Contrats de Ville et certains fondamentaux tels que :

- la notion de quartier prioritaire, doté des crédits spécifiques de la politique de la ville, en sus de la mobilisation préalable des crédits de droits commun,
- la nécessaire articulation entre les politiques de cohésion sociale en faveur des habitants et les interventions urbaines de restructuration du cadre de vie,
- l'indispensable association des habitants, acteurs à part entière de l'élaboration à travers la participation citoyenne et la création d'une instance nouvelle spécifique, le Conseil Citoyen.

Désormais, l'action globale est structurée par une entrée par « PILIER » :

- Le pilier COHESION SOCIALE qui intègre les actions visant à réduire la pauvreté, à tisser le lien social, à renforcer la solidarité entre les générations, en répondant aux besoins des familles monoparentales, des jeunes, des personnes âgées à travers les thématiques de la réussite éducative des enfants, de la petite enfance, des politiques sociales, de l'accès aux droits, à la culture, aux activités physiques et sportives, à la santé et à la prévention de la délinquance intégrant, également les valeurs républicaines et la citoyenneté.

- Le pilier CADRE de VIE et RENOUVELLEMENT URBAIN concerne les actions visant à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants, pouvant prévoir des réhabilitations de l'habitat, du cadre de vie des logements sociaux, des actions en faveur de la mobilité, la création d'équipements culturels, sportifs, la mise en œuvre de Gestion Urbaine de Proximité, le maintien et la création de commerces de proximité, d'entreprises.

- Le pilier DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et EMPLOIS se donne l'ambition de réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, notamment pour les jeunes mais également de promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée, l'attractivité du territoire et enfin de lever les freins d'accès à l'emploi en priorité pour les jeunes et les femmes, notamment par le biais de la formation et de l'accompagnement.

Trois priorités transversales auront vocation à être déclinées dans chacun des trois piliers, repris aux travers des orientations et transcrites dans les actions :

- Jeunesse,
- Égalité Femmes-Hommes
- Et prévention des discriminations.

■ De surcroît, le Contrat de Ville adoptera une démarche intégrée qui sera formalisée dans un projet développement urbain durable, en réponse aux exigences de l'appel à candidature lancé par la région CHAMPAGNE ARDENNE pour la mise en œuvre de l'axe 5 de la programmation opérationnelle FEDER/FSE/IEJ 2014/2020. Territoire éligible, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine portera des actions dans l'objectif spécifique 5 « Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains ».

1.3. UNE NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

■ De la ZUS du quartier du NOUVEAU ROMILLY au quartier prioritaire des LUMIERES/ Alfred BOUCHER

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine s'inscrit dans un principe préalable d'éligibilité des territoires, fondé sur un critère de géographie prioritaire, défini à partir de la concentration urbaine de la grande pauvreté. 1 300 territoires sont désormais admissibles.

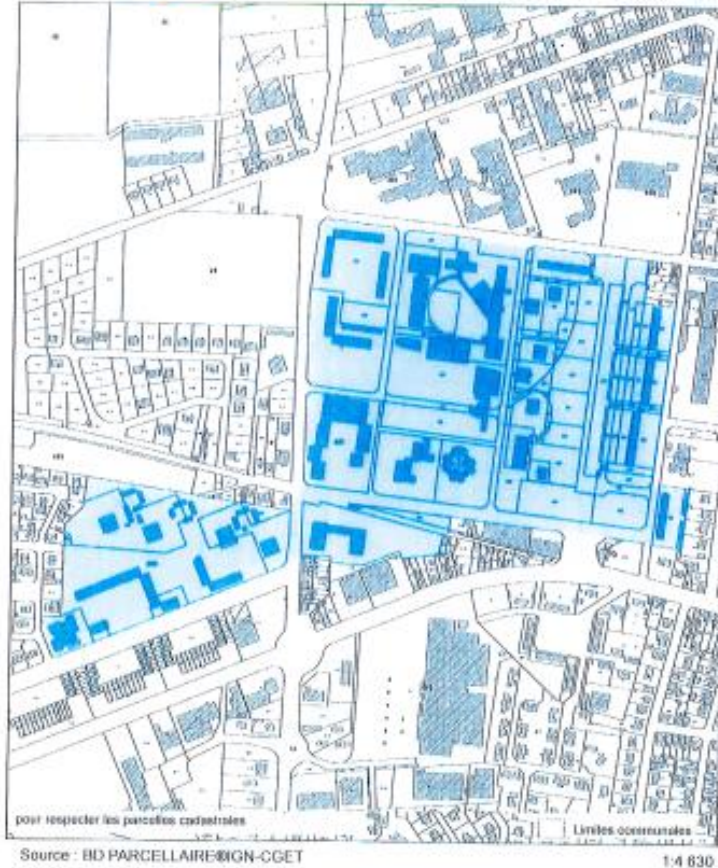
Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine a été identifié à travers le périmètre du quartier de la commune de Romilly-sur-Seine, comprenant une partie de l'ancienne Zone Urbaine Sensible des LUMIERES et du secteur de l'îlot Alfred BOUCHER/Eugène DELACROIX.

Par lettre en date du 15 juillet 2014, Monsieur le Préfet a transmis, pour consultation, la carte des limites proposées, carte établie dans le respect des trois critères, urbain, de densité et d'écart de revenu. Le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 est venu officialiser le périmètre réglementaire et a été confirmé par le décret du 14 septembre 2015.

Selon la méthode dite du carroyage, ont été retenus comme quartier prioritaire à la politique de la ville, les secteurs urbains qui font apparaître que plus de 50% de leur population dispose de revenu inférieur à 60% du revenu médian de leur agglomération (revenu fiscal annuel par unité de consommation). Sur l'aire de la CCPRS, ce revenu médian est de 15 099 euros tandis que celui du quartier est seulement de 7 500 euros.

Nom du Quartier.	Commune	Population du Quartier	Revenu Médian
Quartier des Lumières, Alfred BOUCHER	Romilly-sur-Seine	1 340	7 500 €

Ce quartier succède en partie à la délimitation de la Zone Urbaine Sensible 22 ha (D.I.V. 1996), classée secteur 2, dotée d'un Programme de Rénovation Urbain soutenu par l'ANRU, au précédent Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS-2006/2014).



Le périmètre a été retouché :

- Excluant actuellement la partie nord de la rue Jean MOULIN jusqu'aux limites de l'avenue de la LIBERTE mais conservant une copropriété privée,
- Intégrant le secteur Est (bâti collectif d'habitat social et équipement public).

En 2013, la ville de Romilly-sur-Seine a conduit une démarche de diagnostic permettant d'identifier les fragilités urbaines, sociales et économiques de la ZUS, démarche aujourd'hui reprise par le nouveau pilote, la Communauté de Communes. Sur la base de ces travaux, un travail de préfiguration a pu être entamé. Les groupes de travail par pilier sont venus capitaliser et compléter cette démarche.

2. LES ENJEUX DE L'ETAT,

Le point de vue de l'État sur la situation du quartier a été élaboré au cours des divers temps de réunions organisés en sous-préfecture, fin 2014 et au cours de l'année 2015.

Les éléments soulevés sur chacun des Piliers par l'État étaient les suivants :

- Sur le Pilier « Cadre de Vie et Renouveau Urbain », plusieurs thématiques de travail ont été retenues :
 - La poursuite des opérations de requalification urbaine afin de finaliser les aménagements des espaces non traités du quartier des LUMIERES et la mise à niveau des 289 logements du parc collectif social du secteur Alfred BOUCHER/Eugène DELACROIX.
 - Le développement de la Gestion Urbaine de Proximité,
 - L'exigence de sécurité publique dans ce quartier prioritaire qui implique de faire de cette thématique, une dimension transversale.
- Sur le Pilier « Développement Économique et Emploi »
 - Les services de l'État ont mis en évidence les constats suivants :
 - un accès insuffisant à l'information et aux dispositifs existants,
 - un décrochage scolaire et une déscolarisation des plus jeunes,
 - un faible niveau de qualification et de formation des résidents du quartier,
 - des populations moins dotées de réseaux professionnels et de contacts avec les entreprises locales et des entreprises réticentes,
 - une mobilité limitée,
 - des modes de garde inadaptés,
 - une faible activité économique dans le quartier.

Et des thématiques de travail :

- renforcer l'Emploi, la Formation et l'Insertion des habitants,
- développer l'activité économique du quartier.

- Sur le Pilier « Cohésion Sociale »

Les actions à mettre en œuvre doivent permettre de réduire les inégalités et notamment :

- favoriser la réussite scolaire et éducative,
- promouvoir la pratique physique et sportive, développer l'accès à la culture, soutenir l'action des associations et la Jeunesse,
- décliner des actions du Contrat Local de Santé sur le quartier,
- améliorer la sécurité et la tranquillité publique,
- promouvoir la Citoyenneté et la Laïcité.

3. L'ELABORATION D'UNE NOUVELLE CONTRACTUALISATION, LE CONTRAT DE VILLE 2015-2020.

L'élaboration de la convention cadre du contrat a fait l'objet d'un travail de réflexion et d'échange en amont.

Les deux co pilotes se sont réunis :

- en novembre 2014, afin de partager les attendus du Contrat de Ville nouvelle génération et d'arrêter une feuille de route commune,
- les 9 avril et le 12 mai 2015, pour présenter le portrait de territoire, leurs constats réciproques, s'arrêter en commun sur des enjeux stratégiques et orientations prioritaires et finaliser un premier document,

A l'issue de ces travaux, des enjeux majeurs ont été identifiés, formalisés dans un protocole d'intention signé le 17 juillet 2015.

Ce protocole a permis :

- De fixer le périmètre du futur contrat,
- D'énoncer les orientations stratégiques prévisionnelles,
- De donner un cadre juridique permettant de proroger en 2015, les différents dispositifs (appel à projet, abattement TFPB).

La présentation des axes et orientations stratégiques du protocole a fait l'objet d'une première présentation, notamment aux acteurs locaux et chefs d'établissement de l'Education Nationale qui s'est poursuivie avec les autres partenaires et acteurs, porteurs de projets du territoire à l'occasion de la réunion des trois groupes de travail par piliers.

II- MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE VILLE

1. LE PERIMETRE : le quartier des LUMIERES-Alfred BOUCHER

La désignation du quartier prioritaire a été effectuée, après concertation avec la commune, sur la base des données statistiques issues du travail du CGET. Le Contrat de Ville sera donc décliné sur cette nouvelle géographie prioritaire.

- **Le quartier des LUMIERES /Alfred BOUCHER** étant l'unique quartier classé en Zone Urbaine Sensible, il n'y a donc pas de quartier en « veille active ».

Il comporte 1 340 habitants et porte sur 98,5% de la surface de l'iris 104, soit 7,39.% de l'agglomération.

- **Le quartier vécu :**

Le quartier vécu correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent, les écoles, les équipements sportifs ou culturels, les zones d'activités et de commerces mais également les institutions rencontrées dont ils sont bénéficiaires.

- La liste des établissements et structures situés en dehors du périmètre réglementaire appartenant au quartier vécu pourra être affinée ultérieurement par un comité de pilotage. A l'échelle d'une agglomération de taille réduite, tous les services comme la médiathèque intercommunale (M.I.R) située rue Pierre BROSSOLETTE, feront partie intégrante de cette nouvelle délimitation fonctionnelle. La liste des équipements doit ainsi être définie.
- Les politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville (BOP 147 notamment) pourront également être fléchés sur ces infrastructures, équipements ou acteurs et associations.

- **Les secteurs à enjeux**

La redéfinition des limites du quartier s'est effectuée sur la base de la technique dite du carroyage et l'application du critère unique de concentration de population : plus de 50% bénéficiant d'un revenu inférieur à 60% du revenu médian de l'agglomération. Elle laisse toutefois subsister d'autres secteurs à concentration de pauvreté, parfois résidant dans un parc public social ou bien situés dans un habitat privé dégradé ou social de fait.

Notamment, les secteurs :

- Rue MATTEOTI, en parc public social,
- Rue Milford HAVEN/rue Émile ZOLA, en parc public social
- Centre-ville, secteur LANGEVIN, en parc privé dégradé et social de fait.

La commune de Romilly-sur-Seine et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine considèrent ces secteurs comme des secteurs à enjeux et souhaitent qu'une réflexion

soit engagée et leurs problématiques prises en compte, afin que des dispositifs futurs puissent prévoir certaines interventions.

Sur ces secteurs, la nouvelle géographie de l'éducation prioritaire était déjà applicable et atteste ainsi de la prégnance des problématiques à prendre en compte, des politiques publiques à articuler, à décliner.

2. LA GOUVERNANCE

- L'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise :

« Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du Contrat de Ville. Son organisation et son fonctionnement sont précisés par les signataires du Contrat de Ville. ».

La mise en place d'une gouvernance est un enjeu fort pour l'efficacité du contrat.

L'objectif est donc pour les acteurs de se doter d'un minimum de règles assurant le bon fonctionnement, la lisibilité des réalisations et la mise en œuvre des dispositifs.

A cet effet, il est constitué d'un pilotage institutionnel et d'une gouvernance du contrat de ville.

1- PILOTAGE INSTITUTIONNEL

- **l'équipe interservices.**

Les services de l'État se sont organisés sous la direction du sous-préfet de l'arrondissement en comité restreint avec les différents services de l'État intervenant dans l'élaboration du contrat.

- **l'équipe interne à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine :**

■ Un nouveau portage communautaire

L'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose :

« La politique de la ville est mise en œuvre par des Contrats de Ville conclus à l'échelle intercommunale. Sur le territoire intercommunal, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du Contrat de Ville ».

En conséquence, par arrêté préfectoral n°2014-328-0011 en date du 24 novembre 2014, les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ont été modifiés et complétés en ce sens. Le dispositif opérationnel est entré en application au 1er janvier 2015.

Cette étape de clarification du portage était un préalable indispensable. Il a également eu pour effet d'impacter les délais impartis pour l'établissement du Contrat de Ville.

Pour autant, l'État et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine se sont rencontrés plusieurs fois pour définir le cadre et lancer le travail. Des enjeux stratégiques et orientations prioritaires ont été ainsi arrêtés en commun.

- Une nouvelle organisation :

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine s'est ainsi dotée d'une commission restreinte, chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Ville

qui se réunira, autant que de besoin, et notamment sur les questions relatives aux évolutions par avenant.

En formation resserrée, elle est composée des directeurs de piliers identifiés au sein de la commission communautaire « Contrat de Ville/MJD » afin de faciliter l'articulation entre les orientations du Contrat de Ville et les politiques publiques communales à mettre en œuvre.

- **organisation du pilotage dans la commune de Romilly-sur-Seine :**

Les axes stratégiques identifiés mobilisent des champs de compétences exercés à la date de signature du Contrat de Ville, par la commune de Romilly-sur-Seine.

A ce titre, l'efficacité du dispositif nécessite, en parallèle, une organisation ad hoc, mobilisant les adjoints aux maires de secteurs concernés, le directeur général des services et les services communaux y afférents, tout en conservant, les missions de référence du conseiller municipal délégué à la politique de la ville, en charge notamment de la mise en œuvre du Conseil Citoyen.

Participent au comité ad hoc, les adjoints aux maires des secteurs de compétence suivants :

- Éducation,
- Enfance, Jeunesse,
- Culture,
- Sports,
- Police Municipale, sécurité publique,
- Vie Associative,
- Urbanisme.

Les affaires sociales relevant du champ de compétence du Centre Communal d'Action Sociale. Le vice Président du CCAS participe au comité de pilotage.

Les responsables des services municipaux pourront, autant que de besoin, être amenés à participer à ces travaux.

La gestion matérielle de ce comité restera assurée, sous l'autorité du Directeur Général des Services de la ville, par le même service cohésion sociale de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, mis à disposition de la ville, afin de garantir une bonne articulation entre tous les acteurs et dispositifs des différentes politiques publiques communales mises en œuvre sur le quartier (PEDT).

Dans un fonctionnement en mode projet, les ressources internes nécessaires seront mobilisées pour la coordination entre les différents services impliqués dans la réalisation de la programmation annuelle du contrat (appel à projet).

2- gouvernance du contrat de ville

- **comité de pilotage stratégique**

■ Maître d'ouvrage du contrat de ville, le comité de pilotage est composé de :

- Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, Maire de la commune de Romilly-sur-Seine,
- la Préfète du département, représentée par le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,
- Président de la commission communautaire en charge du Contrat de Ville, assisté par les élus affectés à la direction des piliers,
- deux élus désignés parmi les membres de la commission communautaire « Contrat de Ville/MJD »,

- La déléguée à la politique de la Ville auprès de la Préfète de l'Aube,
 - Président du Département,
 - Président de la Région,
 - Procureur de la République,
 - Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
 - Directrice académique des services de l'Éducation Nationale,
 - Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
 - Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
 - Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
 - Commandant de la compagnie de Gendarmerie,
 - Président de la Caisse d'Allocations Familiales,
 - Président du Centre Communal d'Action Sociale,
 - Directeurs des bailleurs sociaux ou leurs représentants,
 - Présidents des chambres consulaires
 - Représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations.
 - Directeur de Pôle Emploi,
 - Présidente de la Mission Locale du nord-ouest aubois
 - Deux représentants à parité femmes/hommes du Conseil Citoyen.
- Placé sous le co pilotage du Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et de la Préfète du département, il a pour mission de :
 - Valider le diagnostic territorial partagé, ses enjeux stratégiques et orientations prioritaires, le programme opérationnel des actions,
 - Piloter la gestion opérationnelle et l'avancement des travaux,
 - S'assurer que les objectifs sont atteints,
 - Procéder à son évaluation et à d'éventuels réajustements,
 - Valider les actions qui pourront en découler et s'assurer de leur effective mise en œuvre, notamment par l'affectation des moyens tels que la mobilisation du droit commun, crédits spécifiques.

Il se réunira une fois par an.

- **le comité technique**

Afin d'assurer la conduite technique du Contrat de Ville, il est institué un comité technique de suivi placé sous la co animation du secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine et du président de la commission communautaire en charge du Contrat de Ville.

- Il est composé des représentants des instances :

- Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine,
- Président de la commission communautaire en charge du Contrat de Ville/MJD,
- Deux représentants à parité du Conseil Citoyen,
- Directrice académique des services de l'Éducation Nationale,
- Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Directeur de Direction Départementale des Territoires,
- Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- Directrice de la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- Déléguée aux Droits des Femmes,
- Directeurs Généraux des services de la ville de Romilly-sur-seine et de la Communauté de communes des portes de Romilly-sur-seine,

- Responsables des services de la ville de Romilly-sur-Seine en charge de l'animation des dispositifs spécifiques : Programme Éducatif Territorial, Contrat Enfance Jeunesse, non exclusif,
- Coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Coordinatrice du Contrat Local de santé et du Conseil Local en santé Mentale,
- Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- Représentant du Conseil Régional,
- Représentant du Département, la Direction Départementale des Actions Médico-Sociales,
- Chefs d'agence des bailleurs de la société MON LOGIS et de l'Office Public de l'Habitat AUBE IMMOBILIER
- Directeur de Pôle Emploi,
- Directeur de la Mission Locale du nord-ouest aubois
- Représentants des Chambres Consulaires de l'Industrie, et des Métiers
- Représentants des forces de l'ordre en Gendarmerie Nationale ou Police Municipale, Et de l'équipe d'ingénierie dédiée.

Au cours des réunions, toute personne, qui par sa qualité ou ses missions seraient utiles à la mise en œuvre des actions du contrat de ville, pourra être entendue et associée aux travaux du comité.

■ Il a pour missions de :

- Préparer les décisions et les réunions du comité de pilotage,
- D'élaborer le diagnostic territorial partagé et à partir des orientations de proposer un programme opérationnel des actions,
- Suivre la mise en œuvre du contrat, des actions et le portage financier, la mobilisation du droit commun, le respect des engagements des partenaires,
- Veiller au bon fonctionnement du dispositif d'évaluation, et notamment, à la bonne collecte des informations auprès des partenaires, si besoin de rencontrer les porteurs d'actions, les acteurs de terrain pour rendre compte avec eux des résultats, des évaluations.

Le comité de pilotage technique se réunit deux fois par an :

- La première rencontre est consacrée au suivi d'étape de la mise en œuvre du contrat et à la proposition de résolution des problèmes rencontrés. En cours d'année, la seconde rencontre est consacrée au bilan de l'année précédente et à l'évaluation des actions menées.

- **les groupes de travail thématique par pilier**

Pour la définition du programme opérationnel du contrat, des groupes de travail, par pilier et/ou par entrée thématique dans chaque pilier, sont constitués. Ils sont composés des acteurs et partenaires exerçant sur le territoire, le quartier prioritaire et seront chargés de proposer les fiches actions à la validation.

- **articulation avec les autres instances dédiées :**

Le Contrat de Ville repose sur une approche territoriale globale.

Toutefois, le quartier s'inscrit dans une agglomération couverte par plusieurs dispositifs spécifiques et thématiques existants qui doivent s'en trouver déclinés localement et ainsi permettre leurs consolidations sur ce secteur. La gouvernance, pilotage stratégique du contrat, doit organiser et prévoir ce travail d'articulation et de coordination avec le Contrat de Ville et :

- Le Contrat Local de Santé notamment à travers les actions mises en œuvre sur le quartier,
- L'assemblée plénière et les groupes de travail thématiques du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à travers la restitution des données d'information

- et les mesures prises et les actions réalisées,
- Le comité de pilotage du Programme Educatif Territorial,
 - Le comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse,

- **ingénierie dédiée :**

Pour rendre effective le fonctionnement de la gouvernance, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et l'État co mandatent une équipe d'ingénierie.

Ses missions :

- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, des dispositifs dédiés et outils connexes,
- Mettre en œuvre la programmation annuelle,
- Mobiliser les acteurs, services déconcentrés de l'État, services communaux, communautaires, partenaires financiers, acteurs et porteurs de projets, rencontrer le Conseil Citoyen,
- Rendre compte, près des instances décisionnaires, de la réalisation des actions du contrat, des moyens réellement affectés et informer sur les évolutions et problèmes rencontrés.

Cette équipe intercommunale est composée d'un chef de projet et d'une assistante. Elle fonctionnera avec l'appui des équipes communales dédiée au sein des services communaux de la ville de Romilly-sur-Seine.

Relais identifiés dans le quartier

Le Contrat de Ville est fondé sur un véritable projet social faisant intervenir l'ensemble des acteurs socio-économiques, présents sur le quartier, travaillant en commun pour une plus grande cohérence de leurs actions en fonction des besoins des habitants.

Dès lors, le travail de l'équipe d'ingénierie ne pourra se réaliser qu'à travers la mise en place d'un véritable partenariat avec ces structures, intervenant en relais. L'équipe s'appuiera ainsi sur ces acteurs identifiés comme correspondants : Service de Prévention, Espace Animation Jeunesse, Maison de l'Enfance, Mission locale pour leurs actions :

- Participent aux coordinations, aux actions,
- Assurent une animation terrain près de la population,
- Informent l'équipe projet de tous problèmes, évolution du quartier.

3. L'ASSOCIATION DES HABITANTS

- Article 7 – loi du 21 Février 2014 : «un Conseil Citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville ».

Le quartier des LUMIERES /Alfred BOUCHER sera donc doté d'un Conseil Citoyen.

■ Le Conseil Citoyen a pour rôle de :

- Permettre l'expression des habitants, usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
- Garantir les conditions nécessaires d'une mobilisation citoyenne et la place des habitants dans les instances de pilotage du Contrat de ville,
- Faire émerger des initiatives de projet s'inscrivant dans les objectifs du Contrat de Ville et de favoriser l'expertise partagée, de créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Aucun décret n'est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, renvoyée à un cadre de référence. Toutefois, l'article 7 de la loi indique qu'il sera composé à partir de deux collèges :

Collège habitants	Collège acteurs locaux
<ul style="list-style-type: none">▪ 50% des membres du conseil <u>minimum</u>▪ Parité femmes/hommes▪ Représentatif de la composante population <p>et notamment les jeunes (- 18 ans)</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Associations implantées dans le quartier▪ Acteurs de terrain exerçant une activités professionnelle ou non lucrative sans lien avec les institutions <p>Exp: commerçants, profession libérale ,association (exp EPISOLEIL), Centres sociaux (hors commune)..</p>

Ses membres participent au pilotage et sont associés pendant toute la durée du contrat.

■ Fonctionnement :

Ils œuvrent dans le respect strict de la loi et des principes républicains (liberté d'expression, égalité, fraternité, laïcité et neutralité). Pour cela, ils disposent de moyens spécifiques : statuts ou règles légales régissant le fonctionnement, formation, subventions et concours de l'état qui seront précisés ultérieurement.

Le quartier prioritaire ne dispose actuellement d'aucune structure, d'association ou de collectif d'habitants. Un important travail préalable de mobilisation sera à conduire. Pour ce faire, la commune de Romilly-sur-Seine qui va porter la mise en œuvre des dispositifs d'initialisation du Conseil Citoyen, a décidé de se doter d'une animation dédiée, formalisée par un engagé volontaire en emploi civique.

■ L'animation aura pour mission de :

- Mettre en œuvre les conditions de la mobilisation citoyenne, notamment pour les publics cibles, les plus éloignés et les jeunes, (réunions, café débat, actions théâtre..) en s'appuyant sur les acteurs locaux dans le quartier,
- Conduire les procédures visant à la désignation des membres des deux collèges constitutifs : appel à candidature, tirage au sort, constitution des listings, contacts des personnes pressenties,
- Aider à la rédaction des statuts juridiques de la structure d'appui du Conseil Citoyen, ainsi que des chartes et/ou règlement intérieur organisant le fonctionnement du conseil,
- Accompagner les conseillers dans les procédures internes d'organisation,
- Informer et former les conseillers sur les prés requis à leur participation à la co construction du Contrat de Ville.

Cette animation cessera à cette issue.

Pour permettre au Conseil Citoyen de fonctionner, le Contrat de Ville prévoira des moyens notamment financiers conformément à l'article 3.b titre IV du cadre de référence. Les services de l'État, notamment la DDCSPP, apporteront leurs concours dans les actions de formation, de qualification des membres. Pour l'organisation de son travail, la tenue des réunions, le Conseil Citoyen sera hébergé dans des locaux situés dans le quartier.

Échéancier prévisionnel de mise en place :

L'information des habitants pourra débuter après le recrutement de l'animateur, au plus tard début du second semestre 2015, dans l'objectif, si possible, de faire participer les conseillers au comité de pilotage ou aux groupes dédiés à l'élaboration des fiches actions qui viendront décliner les orientations stratégiques de la présente convention.

4. L'ARTICULATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET L'ARCHITECTURE DU CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de Ville repose sur une approche territoriale restreinte, celle du quartier prioritaire.

Toutefois, ce quartier s'inscrit dans une agglomération couverte par d'autres dispositifs spécifiques et thématiques existants qui doivent s'en trouver déclinés localement et ainsi permettre leurs interventions sur ce secteur.

Cette approche intégrée nécessite d'organiser les articulations et la cohérence entre le Contrat de Ville et les différentes politiques publiques sectorielles. Elle sera rendue lisible avec la mobilisation du « droit commun » et l'action de la gouvernance.

La liste des plans, schémas de planification et contrats conclus devant prendre en compte les objectifs spécifiques de la politique de la ville, est précisée par le décret n°2015-986 du 31 juillet 2015.

Le protocole d'intention et la convention cadre du Contrat de Ville, ne constituent qu'une étape qui se poursuivra à travers d'autres conventions annexes et convention d'application thématiques

1/ Convention déclinée :

Le volet thématique Santé a déjà été appréhendé à travers :

Le Contrat Local de Santé

La Santé est un enjeu majeur de développement et de consolidation des dynamiques socio-économiques des territoires, également dans les quartiers prioritaires.

La commune de Romilly-sur-Seine se mobilise depuis plusieurs années en faveur d'une politique active de consolidation et de promotion de la santé (diagnostic local de santé 2009, Atelier Santé Ville, actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ouverture d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire cofinancée avec l'ARS et consolidation du Groupement Hospitalier AUBE MARNE).

Par ailleurs, Les Contrats Locaux de Santé (CLS) constituent un dispositif innovant de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (H.P.S.T.).

Art. L1434-17. du Code Santé Publique stipule, « La mise en œuvre du Projet Régional de Santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »

➤ Le Contrat Local de Santé s'inscrit ainsi dans le cadre de la Politique de la Ville. A ce titre, la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, Ministère de la ville, de la Jeunesse et des Sports, rappelle que « le

Contrat Local de Santé pourra constituer le volet santé du Contrat de Ville lorsque les territoires d'action coïncident ».

L'instruction du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports en date du 15 octobre 2014 portant définition des modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, au titre du pilier « Cohésion Sociale » précise : « S'agissant des enjeux de santé, le Contrat de Ville s'appuiera sur le diagnostic local et les priorités définies par le Contrat Local de Santé, qui en constituera le volet santé. L'enjeu de l'accès aux soins pour les habitants des quartiers prioritaires, interrogera tant l'existence des structures adéquates que la coordination des acteurs locaux, les modalités de mise en œuvre d'une véritable politique de prévention. »

L'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la Ville de Romilly-sur-Seine, la Préfecture, le Département de l'Aube et l'Éducation Nationale se sont impliqués dans cette démarche de projet commun, et ont formalisé leur engagement en contractualisant un Contrat Local de Santé à la date du 17 février 2017.

➤ Le Contrat Local de Santé constitue donc le volet santé du Contrat de Ville, Les deux dispositifs doivent s'articuler de manière naturelle dans la mesure où des actions de santé à destination des quartiers classés en politique de la ville sont déjà prévues dans le Contrat Local de Santé.

Par ailleurs, le Contrat de Ville peut s'appuyer sur la dynamique mise en place par le Contrat Local de Santé, ce dernier ayant déjà effectué un travail de transversalité et de mise en réseau des partenaires.

Le Contrat Local de Santé de Romilly-sur-Seine a su fédérer une cinquantaine d'acteurs. 37 fiches actions ont été arrêtées dans les cinq axes stratégiques identifiés.

- Accès aux droits et aux soins,
- Développement de la prévention et de l'éducation à la santé,
- Parcours de santé des Personnes âgées,
- Santé mentale et bien-être,
- Réduction de l'impact des déterminants environnementaux sur la santé,
- plus un axe transversal.

D'ores et déjà, les actions Santé du Contrat de Ville sont conduites en faveur des populations du quartier.

2/Articulation avec les autres dispositifs thématiques partenariaux :

A/ Succédant au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Le C.I.S.P.D, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sera installé le 18 décembre prochain. L'assemblée plénière et les groupes de travail thématiques s'attacheront à mettre en place les axes d'une future stratégie territoriale de sécurité qui sera naturellement en lien avec les préoccupations du quartier prioritaire. Le programme communal de vidéo protection y sera décliné.

B/Le Projet Éducatif Territorial

Le P.E.D.T est venu formaliser la démarche permettant à la ville de Romilly-sur-Seine, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation sont prévues sur le groupe Robespierre : acquisition des compétences dans les champs du « vivre ensemble » (droits de l'enfant, écologie, hygiène de vie, estime de soi et des autres, intergénération) et de « l'épanouissement personnel et collectif » (langage, autonomie, responsabilisation, cultures du monde, créativité, mathématiques, numérique et médias). Le

volet « laïcité et citoyenneté » trouve ici une application : l'apprentissage des différentes formes du respect, transmission des valeurs morales de la République.

C/Le Contrat Enfance Jeunesse

Signé en décembre 2014, ce contrat d'objectif et de financement conclu entre la ville de Romilly-sur-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube soutient le développement, l'optimisation de l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans. Il contribue également à l'épanouissement des enfants, des jeunes, à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands. Des actions sont notamment programmées sur le centre d'éveil Picasso (jeunes enfants), sur l'E.A.J.(12/17 ans).

La mobilisation et la coordination de ces dispositifs seront effectuées à travers les fiches actions renseignées par les porteurs et partenaires.

3/ Le constat : d'autres thématiques à enjeux

Sans être formalisé dans le cadre strict d'un Programme de Réussite Éducative (PRE), les acteurs réfléchissent actuellement à la mise en place d'une forme de gouvernance en matière de réussite éducative/réussite scolaire, en raison de l'existence de problématiques. Il s'agirait d'utiliser le « levier » Contrat de Ville pour animer une vision partagée de la question.

Les objectifs visés, les modalités de mise en œuvre, les résultats attendus (améliorer la coordination, l'articulation des dispositifs existants en matière d'offre, l'identification des problématiques, les besoins, explorer une nouvelle organisation pour obtenir des marges de progrès sur des objectifs arrêtés en commun et priorités) pourraient être abordés dans un second temps.

Les acteurs locaux de l'Éducation s'entendent également pour considérer qu'il faudrait élargir aux problématiques et acteurs hors géographie prioritaire, (d'établissement accueillant en effectif minimum des enfants du quartier et d'une façon plus générale des enfants de secteurs identifiés comme à enjeux) cette réflexion.

4/Conventions et annexes du Contrat de Ville

Pour la mise en œuvre du Contrat de Ville, des conventions précisent le cadre et le contenu des engagements des partenaires, tel est le cas pour :

A/La convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux :

Les deux bailleurs, présents sur le quartier, bénéficient d'un abattement de 30% sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties.

En contrepartie, ils s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service, en matière d'entretien, de maintenance du patrimoine, d'amélioration du cadre de vie et de participer ou concourir à des actions du « vivre ensemble » pour les habitants. Cette mesure sera effective à la signature du contrat de ville, au 1^{er} janvier 2016 et nécessitera l'établissement d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB.

Signée entre l'État, les collectivités concernées et les bailleurs, la convention d'utilisation devra identifier les moyens de gestion de droit commun mis en œuvre dans le quartier comparativement au reste du parc ainsi que les objectifs spécifiques, les modalités de suivi annuel des contreparties. Ces actions seront évidemment entreprises en cohérence et coordination avec la Gestion Urbaine de Proximité mise en œuvre par la commune de Romilly-sur-Seine.

Les organismes doivent transmettre annuellement aux signataires du Contrat de Ville, les documents justifiant du montant et du suivi des actions réalisées en contrepartie de cette économie d'impôt.

Deux rendez-vous avec les bailleurs ont récemment, actés de l'engagement de cette démarche.

B/La convention d'équilibre territoriale

L'article 8 de la loi du 21 Février 2014, précise dès lors qu'un Contrat de Ville est élaboré sur des territoires comprenant au moins un quartier prioritaire, une convention d'Equilibre Territoriale doit être établie, elle définit :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux,
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires relatives aux objectifs de la convention.
- (Et pour les territoires couverts par un PRU, les modalités de relogement et d'accompagnement social).

Le territoire communautaire n'est ni couvert par un Programme Local de l'Habitat, ni par une Conférence Intercommunale du Logement. La commune de Romilly-sur-Seine ne dispose pas de service logement, les attributions locatives étant suivies par le Centre Communal d'Actions Sociales. La compétence Habitat reste encore à clarifier, l'EPCI n'intervenant qu'en réalisation de bilan statistique sur les prix de l'immobilier et suivi d'une OPAH. La démarche d'élaboration devra donc être précédée de ce préalable.

L'année 2016 permettra de lever tous ces questionnements et d'engager la démarche.

C/Référentiel des équipements bénéficiaires des crédits de la politique de la ville, les quartiers vécus.

A l'échelle d'une agglomération de taille réduite, tous les équipements sont susceptibles d'accueillir des habitants du quartier. En effet, il n'existe pas d'équipement public en doublon. Dès lors, même si ce travail mériterait d'être affiné ultérieurement, il faut considérer que potentiellement tous les équipements de l'agglomération participent à l'accueil des habitants du quartier. Une liste (non exhaustive) est ainsi proposée : Centre aquatique Jean Moulin LES 3 VAGUES, tous les équipements du stade BARDIN GOUSSEREY (salle DOJO etc..), COSEC du NOYER MARCHAND, ensemble des équipements situés en BECHERE (cercle hippique etc..), le stade des droits de l'enfant , la salle EQUHEY, la salle GAMBETTA, le gymnase CHAMPS ELYSEE (boxe éducative, danse, culturisme..), le stade Thierry MOUSSIN (rugby), le centre de Géraudot, la M.I.R, le cinéma EDEN, le conservatoire de musique, la salle des Fêtes François MITTERRAND, les trois foyers, l'Église Saint Martin. Cette liste sera actualisée chaque année en fonction des nouveaux projets d'équipements.

5. LES ENGAGEMENTS ET MOYENS FINANCIERS DES PARTENAIRES

Les partenaires signataires du Contrat de Ville s'engagent à prioriser leurs moyens vers le quartier, soit :

- Prioritairement les politiques de droit commun dont ils sont gestionnaires,
- Les moyens spécifiques de l'État, de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, de la commune de Romilly-sur-Seine concernée par son quartier et les autres signataires intervenants.

Les secteurs à enjeux feront l'objet d'une attention particulière et pourront bénéficier de mobilisation des moyens de droits communs.

L'enjeu du Droit Commun :

La mobilisation du Droit Commun est l'un des enjeux prioritaires du nouveau Contrat de Ville.

Il se définit comme « toutes les actions, moyens que chaque partenaire met au service des habitants dans le cadre de son fonctionnement régulier ».

Sa mobilisation est constituée de :

- L'identification des actions qui entrent dans les objectifs du Contrat de Ville mais qui seront réalisées avec les moyens financiers, humains et/ou matériels mis à disposition en dehors des programmes d'actions mobilisant des crédits spécifiques.

Les moyens mobilisables seront analysés en amont et identifiés lors de l'élaboration des fiches actions. Une maquette financière viendra en faire le détail.

Engagements des partenaires

L'ensemble des signataires du Contrat de Ville s'engage à :

- Mobiliser les moyens matériels, humains, financiers pour la mise en œuvre du programme opérationnel (actions) du Contrat de Ville par un fléchage précis de son intervention sur le quartier. Les interventions spécifiques de la politique de la ville ne pourront être ainsi engagées qu'après la mobilisation de ces moyens et outils de droit commun,
- Œuvrer pour un dialogue de gestion renforcé entre les financeurs,
- Mobiliser les partenaires dans les actions répondant aux objectifs du Contrat de Ville, via l'appel à projet ou tout autre dispositif opérant,
- Participer à l'élaboration du programme opérationnel à travers la rédaction de fiches actions, identifiant notamment, les aspects financiers (lignes, imputation),
- Soutenir les associations, acteurs de terrain auprès des habitants, par l'organisation de dispositifs pluriannuels de financement et d'objectifs.

L'État

Concernant le droit Commun de l'État

Des conventions d'objectifs interministérielles ont été élaborées au niveau national par lesquelles les ministères s'engagent à territorialiser leurs politiques pour concentrer leurs moyens en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville. Les conventions interministérielles d'objectifs en faveur des QPV constituent le levier principal de mobilisation des moyens de droit commun. Certains services sont particulièrement impactés par les dépenses liées au quartier prioritaire (QPV).

Le principe est de décliner ces conventions nationales au niveau territorial. Cela s'effectuera dans le cadre de la définition des fiches action, qui préciseront :

- l'identification des lignes de financement de droit commun à mobiliser pour la mise en œuvre des actions concernées,
- la valorisation prévisionnelle de l'affectation de ces moyens au bénéfice des actions concernées sur le quartier prioritaire.

Le suivi des engagements sera réalisé par le comité interne piloté en sous-préfecture.

Concernant les crédits spécifiques « politique de la ville » sur le quartier prioritaire

Les crédits spécifiques BOP 147, BOP 104 seront mobilisés.

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine poursuivra son soutien financier d'une part, dans le cadre de ses compétences par son action directe et d'autre part, également envers les porteurs et acteurs concernés. Elle mobilisera les dispositifs d'aide existants qui pourront évoluer au fur et à mesure de la mise en œuvre du Contrat de Ville en fonction du programme opérationnel retenu.

La Commune de Romilly-sur-Seine

Au titre de ses compétences exercées, à la date de signature de la présente convention cadre du Contrat de Ville, la ville de Romilly-sur-Seine intervient dans les domaines d'actions de : l'Éducation, l'Enfance, la Jeunesse, la Culture, le Sport, la Sécurité Publique, la Prévention de la Délinquance, la Vie Associative, l'Urbanisme, la Santé. A ce titre, elle portera des actions, réalisera des interventions ou y concourra par tous moyens, en déclinaison du programme opérationnel.

L'Europe

Le programme opérationnel Champagne-Ardenne FEDER/FSE/IEJ de 2014/2020 constitue le cadre d'intervention des crédits européens sur le territoire champardennais.

L'appel à candidature de l'axe 5 « Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains » a été lancé. Il a pour objectif de soutenir les projets portés par les onze EPCI régionaux et de permettre de :

- Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement des lieux d'interconnexion entre réseaux,
- Reconvertir les friches urbaines,
- Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains.

Le territoire de la Communauté de Commune des Portes de Romilly-sur-Seine a déclaré son intention à candidater en juin 2015 et déposera un dossier en ce sens avant le 30 novembre 2015.

Des crédits sont spécialement affectés aux quartiers prioritaires. Une enveloppe régionale de 26,7 M € est réservée.

La Région

Le droit commun de la Région pourra, par ailleurs, être mobilisé dans les domaines d'intervention de la région.

Le Département

Le droit commun du Département sera recherché, notamment sur le volet Cohésion Sociale.

La Caisse des Dépôts et Consignation

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du Contrat de Ville de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du Contrat de Ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du Contrat de Ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du Contrat de Ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations,...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Établissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

La maquette Financière du Contrat de Ville

Une maquette financière sera annexée au Contrat de Ville afin de garantir l'opérationnalité du dispositif, la transparence des engagements des signataires, les moyens humains, matériels et financiers dédiés.

Cette maquette sera l'outil de référence de la conduite budgétaire du Contrat de Ville sur lequel les partenaires pourront s'appuyer pour assurer son suivi et son exécution. Elle assurera également la lisibilité de l'ensemble de la mobilisation des moyens publics et de leurs affectations sur les actions. Seront identifiés les acteurs, les dispositifs mobilisables.

Elle prendra en compte trois natures de moyens :

- Le fléchage du droit commun des différents partenaires,

- Les moyens humains mis à disposition par les partenaires pour la conduite et l'ingénierie du Contrat de Ville sur l'ensemble des thématiques,
- Les crédits spécifiques mobilisés pour la mise en œuvre du programme opérationnel des actions.

Elle sera précisée lors de l'élaboration du programme opérationnel du Contrat de Ville dans les fiches actions qui indiqueront les lignes de financement à utiliser (imputation, montant).

Elle sera élaborée par un comité des financeurs, gérée par le comité technique pour une restitution en comité de pilotage.

6. ORGANISATION OPERATIONNELLE DU CONTRAT DE VILLE

Déclinaison opérationnelle de la convention cadre

La convention cadre du Contrat de Ville s'est attachée à arrêter les axes et orientations stratégiques des trois piliers « Cohésion Sociale », « Cadre de Vie » et « Développement économique et emploi ».

A la suite, une déclinaison plus opérationnelle doit être mise en place, seule en capacité de mesurer l'efficacité, l'efficacité du dispositif, d'en faire l'évaluation pour produire les ajustements à venir.

Ainsi, les objectifs opérationnels qui précisent les orientations, doivent se conclure par des fiches actions indiquant alors les moyens mis en œuvre par les signataires.

Un cadre de référence identifiera l'axe et l'orientation de références, le titre de la mesure/action, son objet, le porteur d'opération, la description de l'action mis en œuvre, les partenaires mobilisables, les moyens et lignes budgétaires mobilisées, l'échéance de réalisation, les indicateurs d'évaluation.

L'ensemble sera porté par des outils en mode projet (tableaux de bord, de reporting).

Un travail partenarial

A la suite du Protocole d'Intention, la présente convention cadre poursuit la définition des orientations du Contrat de Ville.

Mais les objectifs opératoires du Contrat de Ville doivent être précisés. Ce sera l'œuvre des groupes de travail thématiques et/ou des acteurs que d'élaborer un programme opérationnel, comprenant des fiches actions. A l'exemple du travail entrepris à l'occasion du Contrat Local de Santé, ce support rassemblera les actions mises en œuvre pour l'exécution du Contrat de Ville, selon un cadre fixe renseigné par entrée (axes, orientations, titre de l'action, objet, objectifs opérationnels, description, porteurs, partenaires mobilisables, publics bénéficiaires, calendrier, financements, indicateurs..).

7. L'EVALUATION

L'objectif fondateur du Contrat de Ville est la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Le rapport édité par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires le 16 octobre 2014 sur le quartier prioritaire précise un certain nombre de données statistiques qui sont autant d'indicateurs de référence à suivre. Le Contrat de Ville fera l'objet d'une évaluation. L'impact et l'effet levier des actions du contrat sur le quartier seront ainsi mesurés et la qualité des moyens mis en place par les différents acteurs appréciée. Des outils seront constitués à cet effet et restitués devant les instances de gouvernance.

III - OBJECTIFS

1 - LES ENJEUX STRATEGIQUES SUR LES TROIS PILIERS : 7 AXES THEMATIQUES ET 18 ORIENTATIONS PRIORITAIRES.

La loi du 21 Février 2014 est venue arrêter l'organisation du contenu du Contrat de Ville en trois Piliers :

- Pilier Cohésion Sociale,
- Pilier Cadre de Vie,
- Pilier Développement Economique et Emploi.

S'y ajoutent les axes transversaux qui viennent enrichir les thématiques déclinées.

Des échanges des co-pilotes, de leurs services et de la réunion des groupes de travail à l'intérieur des trois piliers, ont identifié les orientations thématiques ci-après.

A/ PILIER COHESION SOCIALE

Le Pilier « Cohésion Sociale » comprend plusieurs thématiques. Il intègre notamment les questions de Prévention de la Délinquance et de Tranquillité Publique, les Valeurs de la République et la citoyenneté.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en application du principe de spécialité, certaines interventions et champs d'action resteront portés par la commune de Romilly-sur-Seine.

AXE N°1 - La REUSSITE EDUCATIVE/SCOLAIRE

La Réussite Educative et Scolaire des élèves du quartier LUMIERES/A.BOUCHER est considérée par les deux copilotes comme un objectif prioritaire et déterminant de la mise en œuvre du Contrat de Ville. L'instruction du 28 novembre 2014 vient préciser les enjeux d'éducation au sein des Contrats de Ville. Les écarts de réussite scolaire des élèves résidant dans le quartier, attestent de la prégnance de la problématique.

L'objectif dévolu par la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation pour l'Ecole de la République, vise à :

« Réduire à moins de 10% les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres. Il s'agit aussi de prévenir significativement le décrochage scolaire en développant les actions qui permettront de réduire les sorties sans qualification et de ramener vers la formation initiale des jeunes qui auraient quitté prématurément le système éducatif ».

Le passage à la rentrée 2015 de l'ensemble des écoles et des deux collèges de Romilly-sur-Seine en Réseau d'Education Prioritaire - REP s'appuie sur la refondation de l'éducation prioritaire. Celle-ci trouve tout son sens dans la volonté de réduire les effets des inégalités sociales et territoriales sur les résultats scolaires et dans celle de favoriser la réussite de tous les élèves.

La plus-value attendue dans le cadre du Contrat de Ville est la recherche des conditions favorables au travail conjoint des collectivités locales, de l'Éducation Nationale et de l'ensemble des services de l'État au service de la réussite scolaire, d'une part et de la réussite éducative, d'autre part.

Orientations prioritaires

N°1 - FAVORISER LA REUSSITE SCOLAIRE

- Renforcer la cohérence des parcours d'apprentissages sanctionnés par la validation du socle commun et le projet d'orientation de l'élève,
- Favoriser le partenariat avec les parents d'élèves dans le cadre du projet scolaire de leur enfant,
- Accompagner l'écriture du Projet du Réseau d'Éducation Prioritaire,
- Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme,
- Poursuivre le déploiement des équipements numériques des écoles et établissements scolaires.

Indicateurs :

- Cible : réduire à moins de 10 % les écarts de réussite Éducation Prioritaire/hors Éducation Prioritaire
- Résultats Diplômes Nationaux du Brevet, validation du socle, fluidité des parcours scolaires, orientation en fin de 3ème, nombre de décrocheurs sans distinction des données filles/garçons.

N°2 - FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

- Mener des actions de soutien à la parentalité,
- Renforcer le partenariat autour d'une cohérence éducative,
- Mettre en œuvre et développer le PEDT en itération avec le service « jeunesse, sports et vie associative » de la DDCSPP, inscrire un volet laïcité et citoyenneté.

Indicateurs :

- Nombre d'incidents en milieu scolaire, nombre d'informations préoccupantes, suivi de l'absentéisme, initiatives de coéducation,
- Nombre d'enfants et de jeunes inscrits dans les structures sportives et culturelles

AXE N°2 - CULTURE /DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES PHYSIQUES ET SPORTIVES

La circulaire du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des Contrats de Ville rappelle que :

« Les associations sportives et les activités physiques et sportives constituent en effet un levier efficace au service de la Cohésion Sociale et de l'Égalité des Territoires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Le Contrat de Ville comportera donc une dimension sportive, notamment dans ce volet « Cohésion Sociale », en raison de son rôle éducatif, d'intégration et de transmission des valeurs, de la promotion de la mixité (public féminin).

Le constat :

Le quartier dispose de nombreux et divers équipements publics sur site ou à proximité immédiate mais qui restent trop souvent non accessibles. Le tissu associatif très dense de Romilly-sur-Seine n'est pas suffisamment présent auprès des populations. Des liens existent

entre les acteurs. Un travail commun dans le cadre du Service Public Régional d'Orientation - SPRO commence à se structurer et se consolider sur Romilly-sur-Seine.

N°3 - REDUIRE LES INEGALITES EN MATIERE DE PRATIQUE SPORTIVE

- Promouvoir l'information, la qualification et la formation des acteurs du contrat aux questions d'égalité femme/homme et de représentation sexuée, pour sensibiliser, informer et mobiliser le public féminin,
- Fixer des objectifs de mixité dans la mise en œuvre des actions : développer une offre sportive, culturelle et artistique valorisante et non sexuée,
- Créer des indicateurs d'évaluation spécifiques permettant de mesurer la promotion et la lutte contre la discrimination (en particulier sexiste),
- Soutenir et intervenir en prolongement des actions menées par l'Éducation Nationale, les lycées, les écoles et les collèges,
- Identifier les freins et les moteurs, pré-requis permettant aux femmes de s'intégrer et d'accéder à l'emploi et à une offre de soins de qualité,
- Renforcer la valorisation et l'engagement des jeunes

Axes transversaux :

- Prioritairement, intervenir sur le public féminin, jeunes, adolescentes et adultes en situation d'isolement social, culturel et familial qui n'ont pas accès à l'offre trop sexuée présente sur le quartier ou qui sont captives :
- Mobiliser tous les acteurs intervenants dans le quartier pour sensibiliser, informer et mobiliser le public féminin,
- Soutenir et intervenir en prolongement des actions menées par l'Éducation Nationale, lycée, écoles, collèges,
- Promouvoir une offre de pratiques sportives non sexiste.

N°4 - FAVORISER L'ACCES A L'OFFRE ET AUX PRATIQUES CULTURELLES ET ARTISTIQUES (PUBLICS CIBLES : ENFANTS HABITANTS JEUNES)

- Renforcer la fréquentation des équipements culturels par les habitants du quartier, notamment en direction de la nouvelle Médiathèque Intercommunale de Romilly, M.I.R,
- Promouvoir une éducation artistique et culturelle dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales.

N°5 - FAVORISER L'IMPLICATION DES JEUNES SUR LEUR TERRITOIRE DE VIE

- Renforcer la fréquentation des services implantés sur le quartier, Espace Animation Jeunesse, le Service de Prévention notamment.
- Composer le Conseil Citoyen de deux jeunes (une femme et un homme) de plus de 16 ans.
- S'appuyer sur le PEDT pour conduire des actions en faveur de la jeunesse,
- Mettre en œuvre des projets de chantiers d'insertion en lien avec l'AFPA.

N°6 - ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS DE PROXIMITE

- Renforcer et soutenir l'implication des associations auprès du public du quartier,
- Favoriser l'adhésion des habitants dans les associations,
- Susciter l'émergence d'associations sur le quartier.

AXE N°3 - LA SANTE

N°7 - DECLINER LES ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTE SUR LE QUARTIER ET EN FAVEUR DE SES HABITANTS

La circulaire du 5 décembre 2014 rappelle l'intégration des enjeux de santé au sein des Contrats de Ville. Le Contrat de Ville doit pouvoir avoir un impact favorable sur la santé des habitants en agissant sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé. L'action publique dans les quartiers veille également à développer la promotion de la santé et de la prévention, l'éducation à la santé, favoriser l'accès aux soins. A ces préoccupations, l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et la commune de Romilly-sur-Seine ont su répondre avec le Contrat Local de Santé.

- Favoriser l'accès aux droits et aux soins,
- Développer la prévention et l'éducation à la santé,
- Améliorer le parcours de santé des personnes âgées,
- Agir pour améliorer la santé mentale et le bien-être des populations,
- Réduire l'impact des déterminants environnementaux sur la santé.

AXE N°4 - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILITE PUBLIQUE

L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité publique constituent à la fois un facteur de réussite et un des objectifs du projet de développement social urbain.

La mise en œuvre d'une Gestion Urbaine de Proximité et son articulation avec les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité sont donc indispensables. Il s'agit de conserver une vigilance sur les évolutions du quartier, de définir une organisation adaptée aux changements récents en termes de responsabilité de gestion et d'accompagner les habitants dans les nouveaux usages et de maintenir les espaces d'expression et de concertation des usagers.

N°8 - AMELIORER LA TRANQUILITE PUBLIQUE

- Conduire des actions de prévention et de sécurité directement sur le quartier,
- Rétablir un climat de confiance entre la population et les habitants,
- Ramener de la proximité : patrouilles pédestres, relais,
- Faire participer les habitants au maintien de leur propre sécurité.

N°9 - AMELIORER LA PREVENTION ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, LES VIOLENCES INTRA FAMILIALES, FAVORISER L'AIDE AUX VICTIMES,

- Agir sur la population des 12/25 ans exposés à la violence,
- Développer des actions de lutte contre les addictions en direction des mineurs et jeunes majeurs,
- Soutenir et développer l'action des acteurs : service de prévention, permanents de la Maison de Justice et du Droit.

N°10 - PROMOUVOIR LES ACTIONS DE CITOYENNETE ET EN FAVEUR DE LA LAICITE

- Portage et mise en place du Conseil Citoyen,
- Promotion de la laïcité à l'occasion du PEDT, en itération avec le service "jeunesse, sports et vie associative" de la DDCSPP.

B/ PILIER CADRE DE VIE

AXE N°5 - RENOUELEMENT URBAIN - GESTION URBAINE DE PROXIMITE, HABITAT ET PEUPELEMENT

N°11 - POURSUIVRE L'INTEGRATION DU QUARTIER PRIORITAIRE DANS LA VILLE

Un constat, le Programme de Rénovation Urbaine a profondément transformé le secteur des LUMIERES où subsistent toutefois quelques opérations ponctuelles à traiter.



A l'inverse, le nouveau secteur souffre d'une disqualification du bâti, des espaces collectifs.

Le secteur des LUMIERES :

- Finaliser l'aménagement des espaces non traités du quartier des LUMIERES.

Le secteur ALFRED BOUCHER :

L'objectif est de conduire une « remise à niveau » du parc de logement :

- Requalifier le quartier et l'intégrer dans la ville,
- Promouvoir un parc locatif social attractif, résidentiel, doter d'équipements collectifs de qualité et assurer une meilleure performance énergétique du parc,
- Créer un cadre de vie propice à l'expression d'un lien social entre les habitants, notamment pour les enfants.

N°12 - ASSURER UN FONCTIONNEMENT DE QUALITE DANS LE CADRE D'UNE GESTION DE QUARTIER ORGANISEE ET PERENNE

La Gestion Urbaine de Proximité y concourt et peut devenir un outil de « gestion de la cité ».

- Formaliser et organiser de la GUP, élargie à la gestion quotidienne du quartier et étendue aux actions visant à l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité publiques,
- Faire « agir » la plus-value apportée par le Conseil Citoyen.

N°13 - METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE TERRITORIALE PARTAGEE (BAILLEURS) SUR LES QUESTIONS D'ACCES AU LOGEMENT EN TERMES DE PEUPEMENT ET D'ATTRIBUTION

Si les opérations ont permis une réelle revalorisation du quartier et une amélioration de son attractivité potentielle, les effets structurels concernant les attributions n'ont pas été fondamentalement modifiés. Il apparaît donc que les opérations restent sans effet tangible sur les évolutions sociales.

Une réflexion sur la mise en place d'un outil de suivi des attributions qui servira de base à la mise en place d'une politique de peuplement et de gestion des attributions pourra être utilement envisagée.

C/ PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI

AXE N°6 - EMPLOI, FORMATION, INSERTION

Le développement économique du quartier ainsi que l'insertion professionnelle des habitants dans le tissu économique local constituent une priorité pour élever le niveau de vie la population et gommer les disparités territoriales à l'échelle de l'agglomération.

L'insertion économique est en effet une composante essentielle de leur insertion plus globale dans la société (vie sociale). Il est, à ce titre, fondamental que les habitants du quartier puissent bénéficier pleinement des politiques publiques engagées à l'échelle de l'agglomération et de leurs apports.

Les données présentées à travers les éléments de diagnostic illustrent la prégnance des enjeux. Rappelons que l'objectif national dévolu au pilier : « est de réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, notamment pour les populations de jeunes et les femmes ».

N°14 - CONSTRUIRE DES PARCOURS assurant un accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi, dans une logique de continuité.

- Le constat :

- un accès insuffisant à l'information et aux dispositifs,
- un décrochage scolaire et une déscolarisation des plus jeunes.

- Les orientations pour une mise en œuvre :

- renforcer le repérage des publics non captifs et l'accompagnement des jeunes,
- mobiliser des dispositifs emploi-aidés,
- investir fortement sur la construction et le financement de parcours de préformation, permettant ensuite le suivi d'une formation liée à un métier, grâce à l'acquisition ou le renforcement des savoirs de base, ou en travaillant sur les pré-requis en termes de savoirs-être, ou sur la maîtrise du français.

Plusieurs moyens de droit commun sont déjà ou pourront être mobilisés :

- Les différents contrats aidés,

- Les moyens alloués aux missions locales dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs - CPO, le dispositif Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale – CIVIS, et les crédits d'accompagnement emploi d'avenir,
- Le financement dans le cadre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes – IEJ, de parcours d'accompagnement renforcé sur 4 mois des jeunes NEET (sans emploi, ne suivant ni études ni formation), par les missions locales et Pôle Emploi,
- La mobilisation du Fonds Social Européen - FSE 2014-2020 « inclusion » selon les différents axes de l'accord local concerté finalisé début 2015.
- L'accord à venir sur l'accompagnement global des demandeurs d'emploi rencontrant des freins professionnels et sociaux à leur insertion.

N°15 - FAVORISER L'ACCES A UNE PREMIERE QUALIFICATION, L'ELEVATION DU NIVEAU DE QUALIFICATION

- Le constat : Le faible niveau de qualification et de formation des résidents du quartier rend essentiel l'accès à une première qualification et l'élévation du niveau de qualification et de formation.

- Orientations pour une mise en œuvre :

- Promotion et Développement de l'alternance : une priorité.
- Le partenariat avec l'Éducation Nationale, notamment dans les collèges situés en zone prioritaire est à développer.
- Favoriser le recrutement des moins qualifiés,
- Permettre l'organisation de « préformations » rendant ensuite le suivi d'une formation métier.

N°16 - RENFORCER LE LIEN A L'ENTREPRISE ET AU SECTEUR MARCHAND

- Le constat : Des populations moins dotées de réseaux professionnels et d'occasions de contact avec les entreprises locales et des entreprises réticentes qui freinent le recrutement, en particulier parce que les jeunes peuvent être insuffisamment sensibilisés aux réalités du monde du travail.

- Orientations pour une mise en œuvre :

- Favoriser l'implication des entreprises et leur contribution à l'orientation scolaire, à l'emploi, l'insertion, la formation,
- Permettre aux jeunes de mieux appréhender les « pré-requis », travailler sur les savoirs-être, les compétences psycho-sociales correspondant aux réalités du monde du travail,
- Favoriser l'orientation des jeunes et demandeurs d'emploi vers les entreprises/métiers/filières qui recrutent,
- Renforcer la médiation/l'intermédiation dans la mise en relation et le suivi,
- Renforcer les liens entre les structures d'insertion par l'activité économique et le secteur marchand, notamment dans une logique de parcours.

Des moyens sont déjà mobilisés ou mobilisables sur ces objectifs, en particulier :

- Le dispositif de parrainage développé par les missions locales,
- L'action « promotion de la charte de la diversité »,
- La mobilisation du réseau des acteurs Rés'aube
- Dans le cadre du Protocole départemental jeunes en grande difficulté lié au plan pauvreté,
- Les ateliers préparation entretien d'embauche,
- L'Accompagnement Pôle Emploi et missions locales dans le cadre de l'IEJ,
- Les emplois d'avenir et l'insertion par l'activité économique.

N°17 - LEVER LES FREINS PERIPHERIQUES

Deux principaux freins sont identifiés :

- Une mobilité limitée,
- Des modes de garde qui peuvent être inadaptés,

Il convient donc de :

- Favoriser la mobilité indispensable pour rechercher et occuper un emploi,
- Développement des modes de garde alternatifs, adaptés

AXE N°7 - DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE AU BENEFICE DES RESIDENTS DU QUARTIER.

- Le constat : Le quartier se caractérise par une activité économique unique, située sur le centre commercial Robespierre. La part des résidents de l'ancienne ZUS, parmi les bénéficiaires de l'aide à la création d'entreprise, était faible. Pourtant, le commerce et l'artisanat jouent un rôle clef dans l'économie locale et constituent un facteur essentiel de qualité du cadre de vie pour les habitants.

Par ailleurs, la Copropriété Robespierre échafaude un projet visant à une requalification du bâti et une redynamisation de l'activité du centre commercial, d'autant d'opportunités qu'il convient de valoriser dans l'objectif d'accueillir de nouveaux commerces, de nouveaux actifs issus du quartier.

N°18 - DEVELOPPER L'ACTIVITE

- Orientations pour une mise en œuvre :

- Favoriser et accompagner la création d'entreprise par les résidents,
- Soutenir et accompagner les entreprises implantées dans les quartiers,
- Et renforcer l'information et l'accompagnement des entrepreneurs,
- Inciter les artisans et commerçants à réhabiliter ou moderniser leur outil de travail,
- Favoriser l'implantation d'entreprises et d'activités économiques dans le quartier,
- Mobiliser l'insertion par l'activité économique,
- Développer le recours aux clauses d'insertion,
- Faire évoluer les représentations des entreprises et autres acteurs pour favoriser les investissements et implantations.
- Développer une offre immobilière diversifiée et adaptée aux petites entreprises.

2 - LES AXES TRANSVERSAUX :

2.1 JEUNESSE

Les problématiques identifiées sur le quartier ont, à de nombreuses reprises, mis en lumière la place, le rôle et l'importance occupée par la jeunesse. Le contrat de ville doit donc consentir un investissement particulier notamment en matière de : réussite éducative et scolaire, , l'emploi et l'insertion, la pratique sportive, l'accès aux loisirs et à l'offre culturelle, la participation associative et citoyenne. Sur ce dernier, l'objectif est d'intégrer de jeunes, à parité, de moins de 18 ans. Pour atteindre cet objectif, la présence de services et équipements publics en quartier ou directement situés à proximité sera un levier.

2.2 EGALITE FEMMES/HOMMES

Les publics feront l'objet d'une attention particulière dans chacun des piliers du contrat. Par ailleurs, les copilotes ont bien identifiés à partir des indicateurs sociaux et économiques, la situation particulièrement fragile des femmes, notamment en matière de monoparentalité, d'emploi. La promotion d'une politique territorialisée en faveur de l'égalité femmes-hommes sera intégrée dans le Contrat de Ville. Cette démarche prendra appui par une approche transversale, pour chaque pilier, portant sur des actions ciblées destinées à agir plus finement sur les inégalités et par exemple :

- Promouvoir l'information, la qualification et la formation des acteurs du contrat aux questions d'égalité femme/homme et de représentation sexuée,
- Identifier les freins et les moteurs, pré-requis permettant aux femmes de s'intégrer et d'accéder à l'emploi,
- Fixer des objectifs de mixité dans la mise en œuvre des actions : développer une offre sportive valorisante et non sexuée.
- Veiller à la parité au sein du Conseil Citoyen,
- Créer des indicateurs d'évaluation spécifique permettant de mesurer la promotion et la lutte contre la discrimination.

Fait à Romilly-sur-Seine, le
Signatures des contractants

2015

La Préfète de L'AUBE

Le Président de la Communauté de
Communes des Portes de Romilly-sur-Seine

Isabelle DILHAC

Eric VUILLEMIN

Le Maire de Romilly-sur-Seine

Eric VUILLEMIN

Le Président du Département

Le Président du Conseil Régional

Philippe ADNOT

Jean Paul BACHY

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts
et Consignation

Jean Luc COOPMAN

Le Directeur Général de la société MON
LOGIS

Le Directeur Général de L'OPH AUBE
IMMOBILIER

Serge LAURENT

Eric PROTE

Le Directeur Général de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'AUBE

Charles MONTEIRO